

ANNEXE 1 :

## **DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE DE LA VILLE DE RIOM**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2003 et du 25 juin 2004,

Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ( RIFSEEP) du 15 février 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP applicable aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine de la Ville de Riom, prévu au titre de la délibération du 15 février 2018, sus visée, est attribué selon les montants suivants.

1) IFSE :

### **Filière culturelle**

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des attachés de conservation (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité
Groupe 1	<i>Directeur général de la collectivité</i>	29 750€	15 960 €
Groupe 1 bis	<i>Directeur général adjoint ou assimilé</i>	29 750€	10 800 €
Groupe 1 ter	<i>Directeur de services</i>	29 750€	9 072 €
Groupe 1 quater	<i>Directeur adjoint de services</i>	29 750€	7 800 €
Groupe 2	<i>Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités</i>	27 200€	6 048 €
Groupe 2 bis	<i>Responsable de service spécificités fortes</i>	27 200€	4 758 €
Groupe 2 ter	<i>Responsable de service</i>	27 200€	3 600 €
Groupe 2 quater	<i>Chargé de missions</i>	27 200€	4 200 €

#### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des Bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité

<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable de service</i>	16 720€	3 600 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Référent technique</i>	14 960€	3 300 €
<b>Groupe 2bis</b>	<i>Assistant de conservation</i>	14 960€	2 544 €

2) CIA :

### Filière culturelle

#### Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des attachés de conservation (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
<b>Groupe 1</b>	<i>Directeur général de la collectivité</i>	5250€	500 €
<b>Groupe 1 bis</b>	<i>Directeur général adjoint ou assimilé</i>	5250€	
<b>Groupe 1 ter</b>	<i>Directeur de services</i>	5250€	
<b>Groupe 1 quater</b>	<i>Directeur adjoint de services</i>	5250€	
<b>Groupe 2</b>	<i>Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités</i>	4800€	
<b>Groupe 2 bis</b>	<i>Responsable de service spécificités fortes</i>	4800€	

<b>Groupe 2 ter</b>	<i>Responsable de service</i>	4800€	
<b>Groupe 2 quater</b>	<i>Chargé de missions</i>	4800€	

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des Bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable de service</i>	2280€	500 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Référent technique</i>	2040€	
<b>Groupe 2bis</b>	<i>Assistant de conservation</i>	2040€	

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 15 février 2018 restent inchangées.